



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 16e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1988-1989 (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF
ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
(suite)

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (suite)

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS
(suite)

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET
RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

7p

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Débat général (A/42/3, A/42/6 et Corr.1, A/42/7 et Add.2, A/42/16 (Partie I) et Add.1 et A/42/16 (Partie II), A/42/214, A/42/225 et Add.1, A/42/234 et Corr.1, A/42/283, 512, 532 et 640; A/C.5/42/2/Rev.1)

1. M. ZSOHAR (Hongrie), parlant également au nom de la Bulgarie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dit que l'Organisation doit être plus forte et plus efficace et doit être dotée des moyens d'améliorer la sécurité et la justice pour les peuples du monde entier. Les Etats socialistes estiment que l'Organisation des Nations Unies pourrait assumer des responsabilités accrues et devenir le principal architecte d'un système de sécurité global ainsi que le garant de ce système dans un monde qui serait exempt d'armes nucléaires. Ils constatent avec satisfaction que le Secrétaire général espère que l'Organisation jouera un rôle élargi dans des domaines tels que la sécurité internationale, le développement et la coopération économique internationale, le progrès social, les droits de l'homme et les libertés fondamentales ainsi que l'amélioration des conditions de vie. Ils sont toutefois préoccupés par les récentes tentatives visant à affaiblir l'Organisation et à remplacer l'approche multilatérale des problèmes internationaux par l'imposition unilatérale, par certains Etats Membres, de leur volonté aux autres. Toute tentative d'imposer un chantage financier aux autres Etats Membres est vouée à l'échec.

2. Constatant qu'il est urgent que la Cinquième Commission prenne des décisions sur le contenu, la portée et le montant du budget sur la base de l'accord le plus large possible, les Etats socialistes estiment que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 ainsi que les ajustements proposés par le Comité consultatif constituent la base appropriée d'un bon fonctionnement et d'un fonctionnement économique de l'Organisation compte tenu des enjeux et des occasions des années à venir. Ils pensent comme certains autres Etats Membres que le Secrétaire général doit disposer d'une certaine souplesse pendant la crise financière actuelle mais estiment que, compte tenu de la portée des réformes à introduire au cours des deux années à venir, il conviendrait de réduire davantage les crédits demandés. C'est pourquoi le montant global des dépenses pour le prochain exercice ne devrait pas dépasser le niveau du budget actuel et les Etats Membres devraient se

(M. Zsohar, Hongrie)

concerter pour réduire davantage les dépenses. En conclusion, les Etats socialistes sont d'avis que, pour décider du montant et de la portée du budget de l'Organisation, les Etats Membres peuvent soit s'en tenir à leurs positions respectives - ce qui mène à l'impasse - soit faire preuve d'une volonté de compromis et choisir une voie intermédiaire.

3. M. MURRAY (Trinité-et-Tobago) dit que le paiement tardif ou la retenue sélective de contributions mises en recouvrement de la part de certains Etats Membres menace la viabilité financière de l'Organisation. En recherchant une plus grande efficacité administrative et financière, les Etats Membres ne doivent pas perdre de vue l'esprit même de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale qui invite les Etats Membres à réaffirmer leur attachement aux principes du multilatéralisme et à s'acquitter des obligations que leur impose la Charte.

4. Le projet de budget-programme étant transitoire, il ne devrait pas nécessairement servir de norme pour les futurs budgets. Il est particulièrement préoccupant que les réductions de dépenses proposées entraîneront une réduction des activités au titre des programmes. Bien qu'il soit affirmé dans la résolution 41/213 qu'il ne doit pas être porté préjudice à l'exécution des projets et programmes déjà approuvés par l'Assemblée générale, les dépenses afférentes aux voyages officiels et aux consultants feront l'objet de réductions. On peut se demander si, dans ces circonstances, l'Organisation sera en mesure de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées.

5. Le manque de clarté des critères applicables à l'établissement des priorités ne permet pas d'assurer que seuls les éléments de programme les moins importants sont affectés, et la délégation de Trinité-et-Tobago comprend mal les incidences budgétaires du choix par le Secrétaire général de deux questions particulières devant être traitées en priorité. Etant donné que le processus de réforme manque de clarté, elle estime qu'il serait utile de disposer d'un organigramme présentant en détail les réformes proposées et suggère que la Cinquième Commission demande que ces données lui soient communiquées. Dans le cas du Département de l'information, par exemple, il semble qu'une restructuration radicale puisse avoir lieu avant que les Etats Membres aient eu la possibilité, par l'intermédiaire du Comité de l'information ou du Comité du programme et de la coordination, de contribuer effectivement au processus. Cette restructuration risque donc de ne pas répondre aux préoccupations des Etats Membres concernant le Département et, par extension, d'autres services du Secrétariat.

6. Compte tenu de l'importance du rôle que joue le Comité du programme et de la coordination en veillant à ce que les activités faisant l'objet d'un mandat soient correctement incorporées à la structure administrative, et compte tenu des responsabilités accrues que lui confère la résolution 41/213, le CPC devrait obligatoirement tenir deux sessions par an. Sa composition devrait être élargie dans des limites raisonnables afin que les intérêts régionaux et sous-régionaux soient plus largement représentés. Cet élargissement pourrait prendre effet avant le début de la prochaine procédure budgétaire, à la vingt-huitième session du Comité. Tout en convenant qu'il est inévitable de réviser le plan à moyen terme en cours et de le prolonger de deux ans à la prochaine session du Comité, la

(M. Murray, Trinité-et-Tobago)

délégation de Trinité-et-Tobago estime que le prochain plan à moyen terme, qui doit commencer en 1992, devrait couvrir une période de six ans. Etant donné qu'il constitue le cadre théorique dans lequel les programmes et activités de l'Organisation sont élaborés et exécutés, le plan devrait non seulement définir les paramètres déterminant l'action de l'Organisation une fois que les réformes en cours produiront leurs effets mais aussi insuffler à l'Organisation le dynamisme nécessaire pour passer le cap de l'an 2000.

7. S'agissant de la question vitale du fonds de réserve, les points soulevés par le Comité consultatif doivent faire l'objet de décisions fermes. Il est indispensable de définir les modalités de fonctionnement du fonds et de désigner l'organe qui sera chargé d'en allouer les ressources avant sa création. La délégation de Trinité-et-Tobago examinera avec intérêt cette question ainsi que d'autres à la Cinquième Commission dans le contexte de son attachement aux objectifs et principes généraux de l'Organisation.

8. M. HARAN (Israël) dit que sa délégation n'abordera que le point 115 de l'ordre du jour et se réserve le droit de revenir sur les autres points, en particulier le point 43, à un stade ultérieur. En insistant pour que les décisions relatives au projet de budget-programme soient prises sur la base d'un accord le plus large possible, le Secrétaire général pense sans doute à la nécessité, énoncée dans la résolution 41/213, pour les Etats Membres de participer, et ce dès les premiers stades, à tout le processus d'établissement du budget. Ce processus, exposé à l'annexe I de la résolution, prévoit la présentation, les années où il n'est pas soumis de budget, d'un plan général du budget-programme de l'exercice biennal suivant indiquant le montant du fonds de réserve. Le budget-programme proprement dit, y compris les dépenses relatives aux activités politiques "pérennes", doit être soumis au cours de l'année d'adoption du budget, conformément aux procédures actuelles. Toutefois, en incluant les activités politiques "pérennes" avant l'approbation du plan général, le Secrétariat s'écarte des procédures en vigueur. La délégation israélienne ne saurait accepter la décision du Secrétariat de traiter d'un aspect particulier choisi par lui avant que soit résolue la question du fonds de réserve. Elle juge également totalement inacceptable le fait que le Comité consultatif n'ait pas relevé cette entorse à la procédure actuelle, d'autant que le Comité du programme et de la coordination avait émis de nettes réserves au sujet du projet de budget-programme pour cette même raison. Etant donné qu'il est clair que les Etats Membres n'ont pu participer à l'élaboration du budget dès les premiers stades, la délégation israélienne n'est pas en mesure d'accepter le projet de budget sous sa forme actuelle.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite) (A/42/11 et Add.1)

9. M. ALI (Président du Comité des contributions), après avoir rappelé la manière dont la capacité de paiement a été mesurée selon la méthode actuelle, indique que, dans le contexte de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, le revenu par habitant détermine l'abattement attribué aux pays intéressés.

(M. Ali)

10. S'agissant de la comparabilité des données, le Comité des contributions estime que le Bureau de statistique de l'ONU devrait pouvoir obtenir, au moyen d'un questionnaire annuel complet sur les comptes de la nation, des données comparables conformément aux définitions et classements du système de comptabilité nationale ou du système de comptabilité du produit matériel. Il apparaît que les Etats Membres s'accordent en général à appuyer les efforts du Comité pour utiliser la base de données élaborée par le Bureau de statistique de l'ONU.

11. Les données sur le revenu national exprimé en dollars des Etats-Unis constituent un autre aspect de la comparabilité. Afin d'éviter que le revenu national exprimé en dollars surestime ou sous-estime le produit national d'un pays donné par rapport à celui des autres pays, le Comité a continué d'affiner la méthode des taux de change corrigés des prix (TCCP). Deux innovations ont été introduites. La première, l'ajustement pour tenir compte des effets des termes de l'échange, a été décrite lors de la présentation du rapport du Comité des contributions. S'agissant de la seconde, qui porte sur le choix de la période de référence, le Comité a utilisé la même période que pour l'établissement du barème actuel. Cette solution présente l'avantage que les données sur le revenu national ajusté à l'aide des TCCP correspondent aux données sur le revenu national utilisées pour l'établissement du barème actuel. En utilisant une année de référence particulière aux fins des TCCP, on aurait obtenu un barème différent.

12. Si la plupart des délégations estiment que la capacité de paiement doit demeurer le critère fondamental pour le calcul des quotes-parts, cette notion n'en est pas moins interprétée de plusieurs manières. Certaines délégations préféreraient un système simplifié et transparent tel que celui qui est fondé sur le revenu national, un dégrèvement n'étant prévu que dans le cas des pays à faible revenu par habitant. D'autres ont fait valoir que le revenu national à lui seul ne reflétait pas correctement leur capacité de paiement et que, bien qu'étant souhaitable, la simplification ne devait pas se faire aux dépens de l'équité. Plusieurs délégations ont estimé que les pays bénéficiant de privilèges politiques particuliers devaient assumer des obligations financières correspondantes et étaient de ce fait favorables à la formule II exposée dans le rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-sixième session (A/41/11).

13. Dans ce contexte, les délégations de pays exportateurs de pétrole ont rappelé qu'elles souhaitaient qu'il soit tenu compte du fait que l'économie de leur pays était tributaire d'une ressource unique et non renouvelable ainsi que d'autres indicateurs économiques et sociaux. En 1983 et 1984, le Comité a fourni une analyse des effets de l'incorporation d'indicateurs socio-économiques dans la formule d'établissement du barème des quotes-parts, mais il n'a pas reçu d'instructions précises quant à la poursuite de l'expérience.

14. Les représentants des pays en développement lourdement endettés ont préconisé la prise en compte de la charge du service de la dette dans la formule de calcul, mais cette proposition a suscité de sérieuses réserves de la part de nombreuses autres délégations, notamment parce que le facteur de la dette extérieure constitue une mesure ad hoc et parce que les intérêts versés sont déjà déduits des estimations du revenu national.

(M. Ali)

15. Si la majorité des délégations étaient favorables au maintien pour le prochain barème de la période statistique de base de 10 ans, plusieurs ont préconisé une période plus courte, par exemple de trois ans. Etant donné que le système actuel de limite supérieure et inférieure permet de neutraliser les variations excessives d'un barème à l'autre, il serait possible de raccourcir la période de base sans nuire à la stabilité du barème. En fait, même les délégations favorables au maintien de la période de 10 ans conviennent qu'une période de base plus courte permettrait de mieux déterminer la capacité de paiement réelle.

16. La plupart des délégations sont favorables au maintien à 2 200 dollars du plafond du revenu par habitant et d'un coefficient d'abattement de 85 % aux fins de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant. Un certain nombre d'intervenants ont estimé que cette limite devait être révisé et au besoin ajustée pour tenir compte de l'inflation aux Etats-Unis.

17. On a demandé si le Comité avait tenté de quantifier l'inflation aux Etats-Unis entre 1948 et 1986. Il a effectué ce calcul en 1985. Les avis étaient partagés quant à l'indexation du seuil fixé pour le revenu par habitant dans le passé. Ces avis sont exposés aux paragraphes 40 à 42 du rapport pertinent du Comité (A/39/11).

18. S'agissant de la répartition de la charge du dégrèvement, certaines délégations ont estimé que le Comité devait établir une distinction entre pays développés et pays en développement. L'orateur indique que la manière dont cette charge est répartie ne doit plus faire l'objet d'un examen technique, mais seulement d'une décision de l'Assemblée générale.

19. Le système actuel de limites semble acceptable pour la plupart des Etats Membres, encore que certains aient émis des réserves en faisant valoir que ce système était quelque peu contraire au principe de la capacité de paiement. Une délégation a proposé que ce système soit affiné.

20. La plupart des délégations ont appuyé le maintien par le Comité du taux plafond de 25 % et du taux plancher de 0,01 %. Pour un certain nombre de délégations, compte tenu de la crise financière actuelle, le principe de la capacité de paiement devrait peut-être être assorti d'autres critères tels que la notion d'attachement des Etats Membres à l'Organisation. L'Organisation se trouverait renforcée si les dépenses étaient réparties plus également et si elle n'était pas excessivement tributaire d'un grand contribuant. Il faudrait pour cela réviser le taux plafond. D'autres délégations ont déclaré qu'elles pourraient envisager un abaissement du taux plafond s'il allait de pair avec une redistribution importante des points d'indice entre tous les Etats Membres. Pour d'autres, l'abaissement du taux plafond constituerait une dérogation supplémentaire au principe de la capacité de paiement.

21. En conclusion, l'orateur a déclaré que bien que toute une série de vues différentes aient été exprimées au sujet de chacun des éléments de la méthode, on pouvait déceler une plus grande volonté d'aboutir à un consensus que trois ans auparavant. Si tel était le cas, le Comité pourrait mener les travaux de sa prochaine session sur la base des directives de l'Assemblée générale adoptées par consensus.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/C.5/42/L.3)

Projet de résolution A/C.5/42/L.3

22. Le PRESIDENT énumère les révisions apportées oralement au projet de résolution à la séance précédente et indique que les délégations qui ont participé aux consultations officielles ont estimé qu'il convenait d'ajouter, à la deuxième ligne du paragraphe 15, le mot "intérieure" après le mot "vérification".

23. Le projet de résolution A/C.5/42/L.3, tel qu'il a été révisé, est adopté.

24. M. LADJOUZI (Algérie) rappelle que sa délégation n'aime pas la pratique de la Commission consistant à adopter globalement les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et fait observer que les désaccords avec certaines administrations au sujet de la validité de certaines recommandations sont de plus en plus fréquents. Sa délégation ne s'est pas déclarée opposée à l'adoption du projet de résolution, étant entendu que la Commission examinerait à l'avenir les recommandations du Comité des commissaires aux comptes sous un angle différent. Si la Commission exprimait une opinion au sujet de chaque recommandation en particulier, avant de les adopter ou de renvoyer celles qui doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi, elle contribuerait de façon non négligeable à résoudre le conflit de compétence qui oppose le Comité des commissaires aux comptes à diverses organisations.

La séance est levée à 16 h 35.